



CHARTRE DU COMITE DE GOUVERNANCE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

28 AVRIL 2022

I. OBJECTIF

Le Comité de Gouvernance d'AGCO Corporation (la « Société ») aide le Conseil d'Administration (le « Conseil ») à s'acquitter de ses responsabilités envers les actionnaires en :

- Identifiant les personnes qualifiées pour devenir administrateurs, conformément aux critères approuvés par le Conseil, et en recommandant au Conseil d'Administration la sélection des candidats à tous les postes d'administrateur devant être remplis par le Conseil ou par les actionnaires ;
- Élaborant et en recommandant au Conseil un ensemble de principes de gouvernance d'entreprise applicables à la Société ;
- Gérer le processus de succession au cas où l'actuel Directeur Général ne pourrait pas continuer à occuper ce poste; et
- Supervisant l'évaluation du Conseil et les relations du Président avec le Conseil.

II. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Composition et Qualifications

Tous les membres du Comité de Gouvernance doivent satisfaire aux exigences en matière d'indépendance de la Bourse de New York (la « NYSE »), section 10A (m)(3) du Securities Exchange Act de 1934 (l'« Exchange Act »), et aux règles et réglementations de la Securities and Exchange Commission (la « SEC »).

Nomination et Révocation

Les membres du Comité de Gouvernance sont nommés chaque année par le Conseil et chaque membre doit siéger jusqu'à ce que le successeur de ce membre soit dûment désigné ou jusqu'à ce que le membre démissionne ou soit démis de ses fonctions. Tout membre du Comité de Gouvernance peut être destitué du Comité, avec ou sans motif, par un vote majoritaire du Conseil.

À moins qu'un Président ne soit désigné par le Conseil, les membres du Comité de Gouvernance désignent un Président par un vote majoritaire de tous les membres du Comité de gouvernance. Le Président présidera toutes les sessions du Comité de Gouvernance et établira l'ordre du jour des réunions du Comité de gouvernance.

Délégation à des Sous-Comités

En s'acquittant de ses responsabilités, le Comité de Gouvernance peut déléguer ces dernières à un sous-comité du Comité de Gouvernance et, dans la mesure où cela n'est pas expressément réservé au Comité de Gouvernance par le Conseil ou par la loi, la règle ou la réglementation applicables, à tout comité composé entièrement d'administrateurs qui répondent aux exigences d'indépendance de la NYSE, section 10A (m)(3) de l'Exchange Act et les règles et réglementations de la SEC.

III. RÉUNIONS

Le Comité de Gouvernance se réunit habituellement au moins quatre fois par an, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Tout membre du Comité de Gouvernance peut convoquer des réunions du Comité de gouvernance. Un quorum (nombre de membres suffisant pour délibérer) est constitué de la majorité des membres du Comité de gouvernance. L'action de la majorité des membres lors d'une réunion à laquelle un quorum est présent sera l'action du Comité de gouvernance.

Sous réserve de l'approbation préalable du président du comité, tout administrateur de la Société qui n'est pas membre du Comité de Gouvernance peut assister aux réunions du Comité de gouvernance ; toutefois, tout administrateur qui n'est pas membre du Comité de Gouvernance ne peut pas voter sur une question soumise au vote par le Comité de gouvernance. Le Comité de Gouvernance peut également inviter à ses réunions tout membre de la direction de la Société et toute autre personne qu'il juge appropriée pour s'acquitter de ses responsabilités. Le Comité de Gouvernance peut se réunir à huis clos selon ce que le Comité de Gouvernance juge nécessaire ou approprié.

IV. RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS

Les fonctions suivantes doivent être les activités récurrentes communes du Comité de Gouvernance dans la réalisation de son objectif tel qu'énoncé dans la Section I de la présente Charte. Ces fonctions doivent servir de guide, étant entendu que le Comité de Gouvernance peut exercer des fonctions supplémentaires et adopter des politiques et procédures supplémentaires, selon l'évolution des conditions commerciales, législatives, réglementaires, juridiques ou autres. Le Comité de Gouvernance s'acquitte également des autres responsabilités et fonctions qui lui sont déléguées à l'occasion par le Conseil relativement à l'objet du Comité de Gouvernance décrit à la section I de la présente Charte.

Pour s'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions, le Comité de Gouvernance doit :

Composition, évaluation et rémunération du Conseil

1. Établir des critères pour la sélection de nouveaux administrateurs pour siéger au Conseil.
2. Identifier les personnes censées être qualifiées comme candidats pour siéger au Conseil et demander au Conseil d'Administration de choisir les candidats à tous les postes d'administrateur à pourvoir par le Conseil ou par les actionnaires lors d'une assemblée annuelle ou extraordinaire. En outre, le Comité de Gouvernance doit examiner et formuler des recommandations au Conseil d'Administration pour déterminer si les membres du Conseil doivent être réélus. Le Comité de Gouvernance examine régulièrement le maintien d'un Administrateur au Conseil et, au besoin, recommande au Conseil si, compte tenu de toutes les circonstances, le Conseil doit demander la démission de l'Administrateur ; à condition, qu'en faisant cette recommandation, le Comité de Gouvernance prenne en compte, parmi les autres facteurs qu'il juge pertinents, le fait que cet Administrateur a été élu par les actionnaires de la Société.
3. Sélectionner, retenir, destituer et/ou remplacer, au besoin, les recruteurs pour aider le Comité de Gouvernance à identifier les candidats aux postes d'administrateur. Le Comité de Gouvernance a le pouvoir exclusif d'approuver les honoraires desdits recruteurs et d'autres modalités de conservation.
4. Mener toutes les enquêtes nécessaires et appropriées sur les antécédents et les qualifications des candidats possibles en tant qu'administrateurs. À cet égard, le Comité de Gouvernance a le pouvoir exclusif de retenir et de révoquer toute entreprise utilisée pour aider à mener des enquêtes de fond, y compris le pouvoir exclusif d'approuver les honoraires payables à cette Société et toute autre condition de conservation.

5. Examiner et formuler des recommandations, selon ce que le Comité de Gouvernance juge approprié, sur les compétences requises pour entrer au Conseil, ainsi que sur sa composition et sa taille afin de s'assurer que le Conseil possède l'expertise requise et que ses membres sont des personnes suffisamment diverses et indépendantes.
6. Élaborer et recommander au Conseil les procédures d'approbation pour l'évaluation annuelle du Conseil et les relations du Président avec le Conseil. Le Comité de Gouvernance supervise l'évaluation annuelle du Conseil et les relations du Président avec le Conseil.
7. Assurer la surveillance des questions réglementaires, de conformité et gouvernementales susceptibles d'avoir des répercussions sur la Société et, au moins une fois par an, examiner les stratégies et les priorités de la Société en matière d'affaires gouvernementales, les dépenses politiques éventuelles de la Société et ses activités de lobbying.

Sélection et composition des comités

1. Recommander des membres du Conseil pour siéger aux comités du Conseil, en tenant compte de la rotation des membres du comité et des critères d'entrée de chaque comité, tels qu'ils sont énoncés dans la charte dudit comité, ainsi que des facteurs jugés pertinents par le Comité de Gouvernance et, le cas échéant, formuler des recommandations concernant la destitution de tout membre d'un comité.

Gouvernance d'entreprise

1. Réviser périodiquement les règlements administratifs de la Société, les chartes des comités et la composition de chaque comité du Conseil et formuler des recommandations au Conseil pour l'adoption des révisions aux règlements administratifs, aux chartes des comités, à la création de comités supplémentaires ou la suppression des comités du Conseil, et la nomination de présidents de comité.
2. Examiner la pertinence des documents administratifs de la Société et recommander au Conseil, selon les conditions, d'adopter des modifications aux documents administratifs.
3. Élaborer et recommander au Conseil un ensemble de principes et de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et se tenir au courant de l'évolution de la gouvernance d'entreprise pour permettre au Comité de Gouvernance de formuler des recommandations au Conseil à la lumière de l'évolution suscitée.
4. Examiner les politiques relatives aux réunions du Conseil. Cela peut inclure les horaires et les lieux des réunions, les ordres du jour des réunions et les procédures de livraison du matériel avant les réunions.
5. Évaluer toutes les propositions d'actionnaires et recommander au Conseil de soutenir ou de s'opposer à la proposition au nom de la Société. Lors de l'évaluation des propositions d'actionnaires, le Comité devra tenir compte du nombre d'actions détenues et de la durée de leur détention, sans exclure les propositions faites par de plus petits actionnaires individuels. Si approprié, un tel cas de figure pourra inclure une réunion entre l'actionnaire et des représentants du Comité.
6. Examiner et évaluer l'accord sur les droits des actionnaires au moins tous les trois ans, ou plus tôt si nécessaire. Après chaque examen, le Comité communiquera ses conclusions à l'ensemble du Conseil, y compris toute recommandation à la lumière de la décision de modifier ou de respecter l'accord sur les droits des actionnaires.

7. Réviser, au moins une fois par an, le plan de succession et identifier le (les) successeur (s) d'urgence au cas où le Directeur Général ne pourrait pas continuer à occuper ce poste.

Comptes-rendus

1. Faire un compte-rendu régulier au Conseil (i) après les réunions du Comité de gouvernance, (ii) en ce qui concerne les autres questions pertinentes pour l'exécution de ses responsabilités par le Comité de gouvernance, (iii) en ce qui concerne les recommandations que le Comité de Gouvernance juge appropriées. Le compte-rendu au Conseil peut prendre la forme d'un compte-rendu oral de la part du Président ou de tout autre membre du Comité de Gouvernance désigné par le Comité de Gouvernance pour faire un tel compte-rendu.
2. Tenir des procès-verbaux et autres comptes-rendus des réunions et des activités du Comité de gouvernance, en fonction des lois applicables.

V. ÉVALUATION ANNUELLE DES PERFORMANCES

Le Comité de Gouvernance doit effectuer un examen et une évaluation, au moins une fois par an, de ses performances. De plus, le Comité de Gouvernance doit examiner et réévaluer, au moins une fois par an, la pertinence de la présente Charte et formuler les recommandations qu'il juge nécessaires ou appropriées au Conseil quant aux améliorations à apporter à la présente Charte. Le Comité de Gouvernance doit effectuer cette évaluation et ces examens de la manière qu'il juge appropriée.